



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 13 DI NUVEMBRE DI U 2024

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 13 novembre 2024 à 14h00 à l'Agence du Tourisme de la Corse ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. François SORBA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Juliette PONZEVERA, Marc SIMONI, Mario ZANNIER, Benoît CHAUDRON, Christian COSTA, Pierre-Jean RUBINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*Mme Vanina CHIARELLI-LUZI à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. François SORBA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
*M. Paul-André ACQUAVIVA à M. Mario ZANNIER,
*M. Ludovic SUSINI à M. Pierre-Jean RUBINI,
*M. Gérard TAPIAS à M. Benoît CHAUDRON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCLUSES :

*Mmes et MM. Christelle COMBETTE, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Guy LANNOY, Carole LECCIA, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS OU REPRESENTEES :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCLUSES ET NON REPRESENTEES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALLEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. Frédéric PETRUCCI, directeur ;
*M. Gérard PERALDI, secrétaire général ;
*Mme Marguerite de PERETTI, assistante de Direction.

Au regard du nombre des membres présents et représentés, le quorum est atteint et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme Muriel FAGNI est désignée secrétaire de séance.

Mme la présidente remercie les membres du conseil pour leur présence et évoque ensuite brièvement les trois points inscrits à l'ordre du jour : en premier lieu l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, puis la création de deux syndicats mixtes ouverts (SMO), portuaire et aéroportuaire, en partenariat avec les chambres consulaires, garantissant une gestion maîtrisée et coordonnée de nos infrastructures vitales. Il sera en dernier lieu procédé à la désignation du nouveau président de la commission développement en remplacement de M. Toussaint COEROLI.

Mme la présidente tient également à rappeler la détermination à étendre les actions de l'ATC en matière de connectivité aérienne et d'étalement saisonnier afin de renforcer les liaisons avec notre île et rendre ainsi la destination Corse accessible tout au long de l'année. Ce choix stratégique répond aux attentes des visiteurs, mais aussi aux besoins économiques de notre territoire en assurant une activité soutenue pour nos entreprises locales bien au-delà des mois d'été.

Elle indique aux membres du conseil qui n'ont pu assister à la réunion de la commission d'observation de ce même jour à 10 h consacrée à la présentation des travaux et des études entrepris par l'Observatoire de l'ATC, que ces documents seront mis à leur disposition ainsi qu'un compte-rendu de ces travaux qui démontrent le bien-fondé de la stratégie de déconcentration temporelle et géographique mise en œuvre. Il en sera de même pour les deux prochaines réunions des commissions Développement et Promotion qui se tiendront le 27 novembre prochain.

A ce sujet, Mme FAGNI qui était quant à elle présente lors de la commission Observation, tient également à mettre en évidence combien la stratégie mise en place par l'ATC se révèle une stratégie payante et cela malgré un contexte économique morose. Elle souligne à nouveau l'importance des éléments et documents présentés lors de cette commission.

Mme la présidente témoigne également du fait que les travaux entrepris au sein de l'observatoire du tourisme ainsi qu'en attestent les retours de nos partenaires européens, confirment le bien-fondé de la stratégie de déconcentration temporelle et géographique du tourisme. Cette démarche a permis de rééquilibrer la fréquentation entre haute et basse saison et d'envisager ainsi une promotion internationale ciblée, notamment en Italie avec le projet d'ouverture de la Maison de la Corse à Rome. Pionnier en son genre, il permettra d'établir de nouvelles passerelles culturelles et économiques et marquera une avancée majeure pour l'image de notre île en Europe.

A l'approche d'échéances de plusieurs projets structurants et alors que se profilent des réformes de fond pour l'année à venir, Mme la présidente insiste sur la poursuite de l'objectif fixé : construire une Corse qui vit toute l'année, sur chacun de ses territoires, connectée, résolument engagée dans un tourisme durable, équilibré et ancré dans son identité.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024.

Mme la Présidente soumet ensuite pour approbation le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 25 septembre 2024.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DES AEROPORTS DE CORSE ET AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DES PORTS DE CORSE.

Mme la présidente indique que ce rapport a pour objet la création d'un Syndicat Mixte Ouvert aéroportuaire et d'un Syndicat Mixte Ouvert portuaire, ainsi que la participation de l'ATC à ces syndicats.

Elle précise tout d'abord que la création de ces deux syndicats constitue une étape transitoire au rattachement des chambres consulaires à la Collectivité de Corse. La création de deux syndicats mixtes ouverts implique la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et quatre établissements publics (l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Office des Transports de la Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse), ceci dans l'attente de la réforme structurelle pérenne.

En effet, la mise en œuvre du nouveau statut des chambres consulaires et leur rattachement à la Collectivité de Corse doivent respecter une double contrainte :

- Une contrainte juridique : le statut des chambres consulaires dépendant de la loi, leur nouveau statut ne peut, par parallélisme des formes et des procédures, que procéder de la loi ;

- Une contrainte calendaire : ce nouveau statut doit intervenir avant l'expiration des concessions portuaires et aéroportuaires conclues entre la Collectivité de Corse et la CCIC pour éviter toute rupture dans la gestion des infrastructures concernées, soit avant le 31 décembre 2024.

Pour permettre la création de tels syndicats, les organes délibérants de la CdC, de la CCIC, de l'OEC, de l'OTC, de l'ADEC et de l'ATC doivent adopter des délibérations concordantes décidant de créer et d'adhérer à de tels syndicats, définissant l'objet précis de ceux-ci et approuvant leurs statuts. Dès lors, le Préfet du siège des syndicats (le Préfet de Haute-Corse) pourra approuver, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, la création desdits syndicats par arrêtés préfectoraux.

La CCIC et l'Assemblée de Corse ont respectivement approuvées la création et leur participation à de tels syndicats mixtes par délibération respectivement adoptées les 3 et 24 octobre dernier. Il appartient désormais à l'OEC, l'OTC, l'ADEC et de se prononcer sur la création et leur participation à ces syndicats mixtes ouverts.

La participation de l'ATC à ces syndicats mixtes ouverts présente une utilité et un intérêt évident dans le cadre de ses missions puisque l'exploitation des aéroports et des ports contribue au développement touristique de l'Île.

Les projets de statuts de ces deux syndicats mixtes ouverts, annexés au présent rapport, présentent les caractéristiques essentielles suivantes :

- Une compétence des syndicats d'aménagement, d'entretien et de gestion des aéroports pour l'un et des ports de commerce pour l'autre ;

- Une complémentarité et une coordination entre les différentes prérogatives, des atouts et compétences de chacun des membres ;

- La volonté de conférer, à travers la composition du conseil syndical, une prééminence de la représentation de la CdC pour pouvoir disposer d'un contrôle suffisant sur les décisions en intégrant également l'ATC, l'OTC, l'OEC et l'ADEC.

Ce conseil syndical de 29 membres serait donc constitué comme suit : CdC : 21 délégués. CCI de Corse : 4 délégués. ADEC, ATC, OEC, OTC : 1 délégué chacun.

- Le maintien de l'expertise de la CCI de Corse qui opérera pour le compte des SMO l'exploitation des aéroports et ports de commerce de Corse ;

- Les garanties sociales afférentes au respect des droits des salariés de la CCIC et des agents de la CdC qui pourraient être appelés à concourir à l'action du syndicat ;

- L'émergence d'un véritable système aéroportuaire et portuaire global permettant d'assurer une gouvernance et une stratégie à l'échelle de l'ensemble du territoire insulaire ainsi qu'une efficacité accrue dans la gestion des ports et aéroports de Corse.

Ces statuts prévoient par ailleurs, s'agissant du représentant de l'ATC, que la Présidente de l'Agence sera désignée comme déléguée au sein du comité syndical.

Les autres modalités de fonctionnement de ces syndicats sont précisées dans les projets de statuts annexés au présent rapport.

Ces SMO concéderont ensuite chacun, dans le cadre d'un montage juridique dit de « quasi régie verticale ascendante » l'exploitation de ces équipements à la CCIC dans le cadre d'un contrat de concession, sans avoir à souscrire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément au régime de la quasi-régie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Mme la présidente demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'approbation des statuts de chacun de ces syndicats, la décision de créer et d'adhérer à chacun de ces syndicats ainsi que la désignation de la Présidente de l'ATC afin de représenter l'établissement pour chacun de ces syndicats.

A l'unanimité, les membres du conseil se prononcent favorablement quant à l'adoption de ce rapport.

3) DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT.

Mme la présidente rappelle les dispositions de l'article VI du règlement intérieur de l'ATC qui indique que « *Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'agence, le conseil d'administration constitue auprès de lui un comité consultatif formé de trois commissions représentant les missions principales de l'Agence* :

1. *Une commission « Promotion »,*
2. *Une commission « Développement »,*
3. *Une commission « Observation ».*

Les présidents de ces commissions sont choisis au sein du conseil d'administration de l'ATC et désignés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

M. Toussaint COEROLI, qui a été désigné président de la commission Développement par délibération ATC/CA/5/2 en date du 15 décembre 2021, n'étant plus membre du conseil d'administration de l'ATC, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

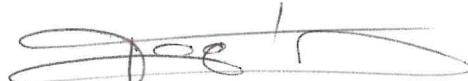
Mme la présidente demande aux membres du conseil de bien vouloir lui faire part de leurs candidatures.

La seule candidature présentée est celle de M. Attilius CECCALDI qui n'a pu être présent ce jour, annoncée par M. ZANNIER.

M. Attilius CECCALDI est désigné à l'unanimité président de la commission Développement.

Mme la présidente remercie à nouveau les membres du conseil pour leur participation et lève la séance à 14h30.

La secrétaire de séance



Muriel FAGNI

La Présidente



Angèle BASTIANI